



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**

**Rectorat de Poitiers  
Division des personnels enseignants**

Affaire suivie par :  
Emmanuelle BOUYAT  
Mél : [mvt2024@ac-poitiers.fr](mailto:mvt2024@ac-poitiers.fr)  
Ligne info mobilité : 05 16 52 65 00

22 rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le **14 MARS 2024**

La Rectrice de l'académie de Poitiers

à

Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale,

Madame la Présidente de l'Université de Poitiers,  
Monsieur le Président de l'Université de La Rochelle,

Mesdames, Messieurs  
les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement,  
Mesdames, Messieurs les directeurs du CROUS – CNED –  
CANOPE – ISAE/ENSMA – DRDJSCS – ONISEP,  
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO.

Pour information :

Mesdames, Messieurs les chefs de service du rectorat,  
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques de la rectrice  
Mesdames, messieurs les inspecteurs du 2<sup>nd</sup> degré

**Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2024.**

**Références :**

**Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021**

**Lignes directrices de gestion académiques du 5 mars 2024**

Conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi n°84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN du 28 octobre 2021;
- les lignes directrices de gestion académiques, publiées sur les sites intranet et internet de l'académie de Poitiers.

## I. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du vendredi 15 mars 2024 dès 12 heures au vendredi 29 mars 2024, 12 heures	Saisie des vœux pour tous les participants obligatoires ou volontaires au mouvement intra-académique et/ou au mouvement « postes spécifiques académiques » (SPEA) sur SIAM via I-Prof
Vendredi 29 mars 2024 inclus	Date limite de réception par le service médical ( <a href="mailto:sam@ac-poitiers.fr">sam@ac-poitiers.fr</a> ) ou le service social ( <a href="mailto:social.personnels@ac-poitiers.fr">social.personnels@ac-poitiers.fr</a> ) des demandes de bonification médicale ou sociale
Samedi 30 mars 2024 dès 9 heures	Téléchargement des confirmations individuelles de mutation par les participants sur SIAM via I-prof
Lundi 8 avril 2024 inclus	Date limite de transmission à la DPE (bureau DPE2) des confirmations individuelles de mutation, des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers
Vendredi 26 avril 2024 inclus	Date limite des demandes de participation tardive au mouvement intra-académique selon les motifs réglementaires, de modification de vœux, ou d'annulation de participation au mouvement sans conditions
Du jeudi 2 mai 2024 12 heures au vendredi 17 mai 2024 12 heures	Consultation des barèmes sur SIAM via I-Prof
Lundi 13 mai 2024 à 17 heures au plus tard	Date limite de transmission à la DPE des pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour les demandes éventuelles de correction du barème
Lundi 3 juin 2024 17 heures	Publication des résultats du mouvement intra-académique dans I-prof
Du mardi 4 juin 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus	Transmission à la DPE des vœux de préférence des enseignants nouvellement affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique Transmission à la DPE des demandes de modification de vœux de préférence pour les personnels déjà titulaires d'une zone de remplacement Transmission à la DPE des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif pour les actuels titulaires sur zone de remplacement (TZR)
Vendredi 7 juin 2024 inclus	Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de recours/révision d'affectation pour les titulaires d'un poste à titre définitif suite aux résultats du mouvement intra-académique
A partir du mercredi 19 juin 2024	Transmission des arrêtés individuels d'affectation suite au mouvement intra académique
A partir du mercredi 3 juillet 2024	Communication individuelle aux agents des suites données à leurs demandes de recours/révision d'affectation suite au mouvement intra-académique
Au plus tard le mercredi 17 juillet 2024	Communication individuelle de leur(s) affectation(s) aux TZR n'ayant pas formulé de demande de révision
Jeudi 18 juillet 2024 inclus	Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de révision d'affectation des TZR suite aux résultats de la phase d'ajustement
A partir du mercredi 24 juillet 2024	Communication individuelle aux TZR des résultats de leur(s) demandes de révision d'affectation

## **II. INFORMATIONS ET PERSONNES RESSOURCES**

Outre la présente circulaire, les lignes directrices de gestion académiques et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles sur SIAM ainsi que sur les sites intranet et internet de l'académie.

Ils peuvent également **solliciter les services de la division des personnels enseignants – de préférence par courriel** mais aussi par téléphone.

Ligne info mobilité : 05.16.52.65.00

Courriel : [mvt2024@ac-poitiers.fr](mailto:mvt2024@ac-poitiers.fr)

Pendant toute la durée de l'ouverture du serveur SIAM, un accueil téléphonique sera assuré

- le vendredi 15 mars 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- du lundi 18 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le vendredi 29 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,

Pour répondre aux différentes sollicitations des participants au mouvement intra-académique, cet accueil téléphonique sera prolongé du mardi 2 avril 2024 à 9 heures au mardi 30 avril 2024 jusqu'à 16 heures 30.

## **III. ÉDITION ET RETOUR DES CONFIRMATIONS**

### A - Personnels entrants dans l'académie :

Les personnels (titulaires et stagiaires) nommés dans l'académie suite au mouvement inter-académique devront télécharger à partir de l'application SIAM leur confirmation individuelle de mutation ou leurs vœux de préférences s'ils souhaitent être nommés TZR.

Ils n'ont pas à solliciter leur chef d'établissement actuel pour signer et transmettre cette confirmation de mutation.

Les participants adresseront donc **directement** la confirmation de mutation signée par leurs soins exclusivement par voie postale au rectorat de l'académie de Poitiers – division des personnels enseignants – Bureau DPE2 - **au plus tard le lundi 8 avril 2024.**

Ces participants joindront uniquement des pièces justificatives si leur situation a changé après le mouvement inter-académique.

En effet, les différentes bonifications (familiales, mutation simultanée, vœu préférentiel) octroyées lors du mouvement inter académique sont reprises pour le mouvement intra-académique (hors bonification médicale) en corrélation avec les vœux émis.

### B – Enseignants de l'académie de Poitiers :

Les participants au mouvement intra-académique devront télécharger à partir de l'application SIAM leur confirmation individuelle de mutation ou leurs vœux de préférences s'ils sont TZR.

Ils adresseront ensuite ce document signé par leurs soins ainsi que les pièces justificatives à leur chef d'établissement après y avoir apporté le cas échéant des corrections manuscrites en rouge.

Le chef d'établissement vérifiera la présence de ces pièces justificatives et complètera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation avant de transmettre **le dossier complet exclusivement par voie postale** au rectorat de l'académie de Poitiers – division des personnels enseignants – Bureau DPE2 - **au plus tard le lundi 8 avril 2024.**

**Les confirmations individuelles de mutation, qui arriveront après cette date, ne seront pas étudiées.**

Afin d'être en mesure de retourner la confirmation individuelle de mutation dans les délais très restreints évoqués ci-dessus, il est indispensable que les candidats préparent les pièces justificatives qui seront jointes à leur confirmation dès la saisie des vœux.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Bénédicte ROBERT

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

  
JEAN-JACQUES VIAL